



Aides techniques : le Conseil d'État condamne à nouveau l'État.

À la suite de l'action continue de l'ANPIHM depuis le dépôt du recours exercé par ses soins en 2015, le Conseil d'État condamne à nouveau l'État pour ne pas avoir pris les dispositions réglementaires permettant que les personnes dites handicapées ne supportent pas un reste à charge supérieur à 10 % lors d'acquisition d'une aide technique, comme la loi du 11 février 2005 le prévoit.

En effet, par une décision du 24 février 2016, le Conseil d'État avait enjoint au Premier Ministre de prendre, dans les neuf mois suivants, le décret d'application attendu depuis 11 ans, au risque de devoir verser une astreinte au requérant.

Malheureusement, le Gouvernement a préféré payer cette astreinte en mars 2017 plutôt que de publier le décret ad hoc, attitude qu'il a maintenue au point de se voir condamner à régler une nouvelle astreinte le 24 octobre 2018.

À partir de cette deuxième condamnation, il était loisible de penser que le Gouvernement publierait alors rapidement le texte réglementaire attendu, son inexistence pénalisant depuis des décennies les personnes ayant une nécessité absolue de recourir à l'acquisition, par exemple d'un fauteuil roulant, en leur laissant un reste à charge variant de 50 à 80 %, et plus lorsqu'elles ne disposent pas d'une mutuelle ce qui est d'ailleurs le cas le plus fréquent.

Malheureusement, après avoir indiqué le 10 novembre 2020 au Conseil d'État que le décret paraîtrait avant la fin de l'année 2020, le Gouvernement ne s'y est toujours pas résolu, motivant une nouvelle décision du Conseil d'État à la date du 6 mai 2021 de procéder, d'une part à une nouvelle astreinte portant sur la période du 16 octobre 2018 au 6 mai 2021, et d'autre part de majorer le taux de l'astreinte à 250 € par jour de retard à compter de la présente décision.

Jusqu'à quand le Gouvernement se refusera-t-il à publier le décret ad hoc ? La question mérite d'être posée publiquement une nouvelle fois !

Dijon, le 27 mai 2021.